commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-223

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A L'ELAGAGE ET AU RECEPAGE DES PLANTATIOINS LE LONG DES VOIES COMMUNALES

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu le code de la voirie routière , et notamment son article R.116-2,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ère adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Considérant que les branches, les racines des arbres et haies plantées le long des voies communales risquent de compromettre, lorsqu'elles progressent sur le réseau routier, tant la sécurité des usagers que la conservation des voies,
Considérant qu'il appartient à chaque propriétaire riverain de respecter certaines obligations qui leur incombent à cet égard..

ARRETE

ARTICLE 1 :
Dans l'intérêt de la circulation et de la conservation de la voirie communale, les branches, racines et haies qui progressent sur les voies communales doivent être coupées à l'aplomb des limites des propriétés riveraines.

ARTICLE 2 :
En cas de carrefour de voies routières ou ferrées, les arbres de haut jet doivent être élagués sur une hauteur de 3 mètres à partir du sol, dans un rayon de 50 mètres comptés à partir du centre des croisements ou passages à niveau.

ARTICLE 3 :
Les opérations d'élagage et de recépage sont effectuées à la diligence des propriétaires.
Elles ont lieu chaque année, en dehors des périodes de montées de sève et doivent être terminées au plus tard mi-mars.

ARTICLE 4 :
Faute d'exécution par les propriétaires riverains, les opérations d'élagage et de recépage, prévues à l'article 3, peuvent être exécutées d'office par la commune et aux frais des propriétaires, après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de reception non suivie d'effet.

ARTICLE 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,

Fait à Illiers-Combray le 12 novembre 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20241112-AR-2024-223-AR
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024